DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE
A L'OUVERTURE D'UNE BUVETTE TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE, D'UNE FÊTE PUBLIQUE,
D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE.

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) : .....

Adresse personnelle et n° de téléphone : .....

Agissant en qualité de : .....

Pour le compte de l'association : .....

Adresse postale et adresse mail de l'association : .....

.....

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation de tenir une buvette de 3ème catégorie

(L'ouverture d'une buvette de 1ère catégorie n'est plus soumise à autorisation depuis le 1er juin 2011
Depuis le 1er janvier 2016, le groupe 2 de boissons et la licence 2 de boissons à consommer sur place sont abrogés, les licences des groupes 2 et 3 fusionnent).

A l'occasion de la manifestation : .....

Lieu : ..... date : .....

Horaires : de ..... à.....

Fait à ……..…… le……..

Signature :

La demande de débit de boissons temporaire doit être présentée dans un délai minimum **de 15 jours** avant la date prévue de la manifestation. Si votre demande est acceptée, vous recevrez par voie postale, l'arrêté de police du Maire autorisant l'ouverture temporaire de votre débit de boisson.

Premier groupe : boissons sans alcool
Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat

Troisième groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels
Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données collectées par la mairie de TULLE sont nécessaires au traitement de votre demande. Elles ne sont en aucun cas cédées ni transférées hors UE et ne seront pas conservées au-delà de la durée légale prévue.
Pour toute information ou pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Service Plateforme Accueil par mail : etat.civil@ville-tulle.fr